

Renouvellement des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application des articles L123-6, R123-11 et R123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à chaque élection municipale à l'installation d'un nouveau conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le conseil d'administration du CCAS d'Argences est soumis à un principe de parité. Il se compose de 10 membres en plus de Madame le Maire, qui est présidente de droit : 5 membres élus par le conseil municipal et 5 autres sont nommés par Madame le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Les associations peuvent proposer leur candidature par courrier en mairie.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal

Les associations concernées :

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Des associations familiales, désignées sur proposition de l'UDAF ;
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Des associations de personnes handicapées du département.

Les membres seront nommés par Madame le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Toutes les candidatures doivent être déposées en mairie au plus tard le 8 avril 2026.

Fait à Argences, le 20 mars 2026.

Marie-Françoise ISABEL
Maire

